

SEANCE DU 11 JUILLET 2024 à 19h30

L'an, deux mille vingt-quatre, le onze juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LÉBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD.

POUVOIRS : Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN

Absents : M. Denis KEURMEUR, Mme Julie POUPART, M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : M. Thierry LÉBOUCHER

Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 19 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

- Zones d'Accélération des Energies renouvelables (ZAER) : INTERVENTION DE M. Romain AUBE, Chargé de projet transitions énergétiques du Plan Climat-Air-Énergie Territorial, Service Climat-Air-Énergie, Direction prospective territoriale, de la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer

Il appartient aux communes de définir leurs zones en ce domaine, ce qui pourra, le cas échéant, leur permettre ensuite de définir des zones d'exclusion. Les définir nécessite un travail de repérage, une délibération du Conseil municipal au cours de l'automne 2024 et le report sur le site prévu à cet effet par l'Etat.

S'agissant de la définition des ZAER elle-même, M. Aubé a noté que :

- pour l'éolien : la zone éolienne envisagée avec IEL devrait suffire mais il est peut-être possible d'étudier la possibilité d'en installer sur d'autres zones,
- pour le photovoltaïque, il serait intéressant d'inclure toute la commune (y compris le SPR) ; ceci n'empêche pas la nécessité de travailler sur une délimitation à la parcelle, délimitation qu'il faudra reporter sur le site concerné. Ce travail important est à faire à partir du SIG en reprenant le travail déjà conséquent fait par LTM. Mais c'est à la commune de se positionner dans un premier temps.

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2024

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 23 mai 2024.

- FINANCES :

- ACQUISITION PROPRIETES 20 et 18 rue de Penthièvre par L'EPFB (Etablissement Public Foncier de Bretagne)

délibération 2024-0060

M. le Maire rappelle les négociations menées par l'EPFB pour l'acquisition de la propriété située 20, rue de Penthièvre intégrée au projet de renouvellement urbain et construction de logements sur l'îlot de l'ancienne gendarmerie pour lequel l'appel à projets va être lancé à compter du 19 juillet 2024 : la date initiale de lancement était fixée le 14 juin 2024 (délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2024), un délai supplémentaire s'est avéré nécessaire afin de solliciter l'avis des Architectes-Paysagistes Conseils de l'Etat.

Le prix de vente de la propriété située 20, rue de Penthièvre est fixé à 230 000 € net vendeur (ce prix correspond à l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de Rennes).

Par ailleurs, une Déclaration d'intention d'Aliéner (DIA) relative à la propriété située 18, rue de Penthièvre a été réceptionnée par les services de la mairie le 29 mai 2024. Celle-ci se situe dans le secteur de renouvellement urbain du Centre bourg validé sur le plan-guide par le Conseil Municipal. Une opération d'ensemble de construction de logements sera envisagée ultérieurement sur ce secteur. L'EPFB a été sollicité et a donné son accord pour exercer le Droit de Préemption Urbain sur cette propriété dans les conditions suivantes :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation au Maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et déléguer l'exercice de ces droits à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu la convention cadre signée entre la communauté d'agglomération « Lamballe Terre & Mer » et l'EPF Bretagne le 13 octobre 2021,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée en mairie de Jugon-les-Lacs le 29 mai 2024, par Maître Guillaume GOUAULT, notaire exerçant 5 avenue Georges Clémenceau 22400 Lamballe-Armor, agissant en qualité de mandataire des Consorts Toutain-Gaultier concernant la vente d'une maison d'habitation avec terrain, situé 18 rue Penthièvre à Jugon-les-Lacs cadastrée section A n° 438 d'une contenance globale d'acquisition de 751 m², au prix de CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160 000€), auxquels s'ajoutent les honoraires de négociation d'un montant de SEPT MILLE CENT EUROS (7 100€) s'ils s'avèrent qu'ils sont dus. L'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de Rennes est de 175 000 € (avec une marge de + ou- 10%),

Vu la situation du bien objet de la DIA en zone UaZi du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jugon-les-Lacs,

Vu l'arrêté de M. le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs, du 3 juillet 2024 déléguant le Droit de Prémption Urbain à l'EPF Bretagne sur la parcelle cadastrée section A n° 438,

Considérant qu'il est opportun que l'EPF Bretagne exerce le Droit de Prémption sur le bien objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner afin de constituer une réserve foncière qui permettra à la commune de Jugon-les-Lacs de réaliser son projet d'aménagement.

Considérant l'intérêt que suscite le projet d'acquisition de foncier pour le renouvellement urbain du centre-bourg, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte des acquisitions foncières par l'EPF Bretagne suivantes :

- La propriété du 20 rue de Penthièvre au prix négocié de 230 000 € net vendeur
- La propriété du 18, rue de Penthièvre au prix résultant d'une DIA au prix de 160 000 € (+ 7 100 € d'honoraires de négociation)
- Et du lancement de l'appel à projets sur l'îlot de l'ancienne gendarmerie pour la construction de 20 à 25 logements le 19 juillet 2024.

- ACQUISITION par la commune d'une bande de terrain appartenant au Département (secteur des 4 Routes) *délibération 2024-0061*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour acquérir une bande de terrain (joutant un terrain communal) appartenant au Département cadastrée 301 ZP n°347 d'une superficie de 232 m² située sur le secteur des Quatre Routes pour le prix de 2 320 € HT.

- VENTE PROPRIETES : -derrière le commerce au bourg de Dolo (2 lots), *délibération 2024-0062*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord :

- Pour diviser en deux lots, le terrain, le bâtiment à rénover et la maison situés à proximité du commerce local de Dolo.

- Pour vendre un lot comprenant un des bâtiments à rénover et du terrain situé derrière le commerce de Dolo côté route de Broons au prix de 30 000 € à M. Robert Boehm qui a donné son accord.

- Pour vendre l'autre lot, comprenant l'autre bâtiment à rénover et la maison d'habitation, situé route de Sévignac et autorise M. le Maire à conduire les négociations.

Un géomètre sera missionné pour déterminer exactement l'emprise de chaque lot.

-ancienne caserne des pompiers et salle de la Petite chaussée.

Le Conseil Municipal décide de se donner de ne pas se précipiter pour vendre cette propriété et propose de reporter la décision à une date ultérieure.

-DEMANDE DE SUBVENTION exceptionnelle pour le Comité des Fêtes de Saint-Igneuc

délibération 2024-0063

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour verser une subvention de 500 € au comité des Fêtes de Saint-Igneuc pour participer à la location d'un grand écran pour l'animation du 14 juillet.

- DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET (opérations d'ordre)

délibération 2024-0064

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote les Décisions Modificatives du budget suivantes :

-Budget commune : (cf amortissement sur 10 ans de la subvention amendes de Police pour la rue du Bocage)

Recettes de Fonctionnement : 777-042 : 514 € ; Dépenses de Fonctionnement : 023 : 514 €

Dépenses d'Investissement : 13935-040 : 514 € ; Recettes d'Investissement : 021 : 514 €

-Budget aire de camping-cars : (cf amortissement sur 1 an d'équipement technique)

Dépenses de Fonctionnement : 023 : - 1410,12 € ; 6811-042 : + 1410,12 €

Recettes d'Investissement : 021 : - 1410,12 € ; 28153-040 : +1410,12 €

- URBANISME : nouvelle convention avec LTM pour l'instruction des dossiers d'urbanisme

délibération 2024-0065

Considérant la nouvelle proposition de convention pour l'instruction des dossiers d'urbanisme entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer à la suite du départ de la commune de Pléneuf Val André et le nouveau service de dématérialisation des dossiers, validée par le Conseil Communautaire du 9 juillet 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en prend acte et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

-TRAVAUX :

- DEMANDE DE SUBVENTION à la Fédération Française de Football pour le pare-ballon du terrain de foot

délibération 2024-0066

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le plan de financement suivant pour la mise en place d'un pare ballons au stade Jean Renault et décide de solliciter la Fédération Française de Football pour une aide financière :

DEPENSES HT		RECETTES	
Achat et pose pare-ballons :	9 200 €	FFF 80%	: 7 360 €
		Autofinancement commune	: 1 840 €
TOTAL	: 9200 €	TOTAL	: 9 200 €

-Achat et pose d'un pare-ballon

délibération 2024-0067

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord au devis de l'entreprise SARL TSE pour la fourniture et pose d'un pare ballon derrière la main courante existante au stade Jean Renault pour un montant de 9 200 € HT.

- Maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de ponts communaux (le Bourgneuf, le Bout de la Ville)

délibération 2024-0068

Un diagnostic des ponts et murs communaux a été réalisé par le CEREMA et financé par l'Etat dans le cadre du Programme National Ponts. Des travaux de restauration sont à envisager prioritairement sur les ponts du Bourgneuf et du Bout de la Ville. L'Etat peut accorder des subventions pour ces travaux à hauteur de 60 % du montant HT des travaux. Il est nécessaire de recruter une maîtrise d'œuvre pour poursuivre les études techniques et assurer la maîtrise d'œuvre de la restauration de ces ponts. Le cabinet CETIA ingénierie présente 2 devis.

Considérant la nécessité de restaurer ces ponts et la possibilité d'aides financières de l'Etat jusque 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux devis du cabinet CETIA INGENIERIE pour les missions suivantes :

-Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Pont du Bout de la Ville : 14 187.50 € HT

-Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Pont du Bout du Bourgneuf : 12 512.50 € HT

- Maîtrise d'œuvre pour le permis de construire de l'agrandissement de la salle de tennis

délibération 2024-0069

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord au devis du cabinet d'architectes Colas Durand pour un montant de 2 500 € HT pour le dossier de permis de construire relatif à l'agrandissement de la salle de tennis.

-Devis toiture de la Salle de tennis

délibération 2024-0070

La toiture de la salle de tennis est en mauvais état, il convient de la remplacer à l'identique en tôles polycarbonates. Des devis ont été demandés.

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux de toiture, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord au devis de l'entreprise HCR pour un montant de 13 891 € HT.

-Avenants marchés : - construction salle art et mouvement

délibération 2024-0071

Il convient de valider un avenant au marché de construction de la salle Art et mouvement pour le lot 12 Electricité pour la mise en place de 2 projecteurs en applique en façades et suite à la demande du contrôleur technique, l'ajout de 3 blocs autonomes BAES (éclairage de secours) pour un montant de 3 680.12 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord à l'avenant n°1 du Lot 12 - Entreprise AM ELEC pour un montant de 3 680.12 € HT. (Marché initial : 47 282.49 € HT) nouveau montant de marché 50 962.61 € HT.

- Extension et réhabilitation mairie/France services (pas de document)

-COMPTE RENDU DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES du 29 mai 2024 : choix du cabinet de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation du lotissement de Saint-Igneuc «la Clé des Champs» *délibération 2024-0072*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à signer les pièces du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation du lotissement de Saint-Igneuc «la Clé des Champs» avec le cabinet AGPU, mandataire d'un groupement, retenu par la commission d'appel d'offres lors de la réunion du 29 mai 2024 pour un montant total de 68 020 € HT.

- AFFAIRES SCOLAIRES :

- Compte rendu de la commission du 13 juin 2024 : organisation rentrée scolaire, des transports scolaires, subventions, tarifs cantine et accueil périscolaire et divers

SUBVENTION TRANSPORT SCOLAIRE DEPARTEMENTAL

délibération 2024-0073

Pour l'année scolaire 2024/2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser une subvention de 38€ pour les 2 premiers enfants et 24€ pour le 3^{ème} enfant (vignette demi-tarif) d'une même famille. Cette subvention sera versée en une seule fois, sur présentation de la carte de transport recto/verso de l'enfant et d'un RIB. Un avis sera inséré dans le bulletin municipal afin que les familles concernées apportent les pièces ci-dessus pour le versement de la subvention.

TARIF CANTINE A COMPTER DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2024 et RENOUELEMENT DISPOSITIF CANTINE à 1€

délibération 2024-0074

Contexte : engagement de l'Etat sur 3 ans par signature d'une convention le 30 août 2021, pour le dispositif d'accès à la cantine à 1€, l'Etat verse 3€ par repas facturé à 1€ maximum.

Le dispositif peut être renouvelé.

Si la commune s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim, 1€ supplémentaire sera versé par l'Etat par repas servi à 1€.

Les objectifs de la loi EGAlim sont de 20% (des achats HT) en produits bio et 30% en SICO (produits durables et de qualité avec certains labels). Pour information, la cantine scolaire de Jugon-les-Lacs en 2023 a atteint 22% en bio et 18% en produits durables et de qualité.

La commission propose de :

Renouveler le dispositif de cantine à 1€, pour 3 ans à compter de septembre 2024 :

Adopter la grille de tarification ci-dessous

S'engager à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim

Autoriser Mr le Maire à signer avec l'Etat la convention cantine à 1€ et l'avenant EGAlim

TARIF CANTINE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

Tranche	QF	Tarif 2024-2025
T1	<ou= 1000	1€
T2	de 1001 à 1350	3.44€
T3	>1350	3.59€

Panier repas : 1€, tarif professeur : 4.94€, tarif stagiaire et personnel communal : 3.40€

Précision sur l'application du Quotient familial pour le tarif cantine

Le justificatif de quotient familial doit dater de moins de 3 mois à la rentrée de septembre ou au moment de la rentrée de l'élève s'il rentre en cours d'année scolaire. La tranche tarifaire est déterminée pour toute l'année scolaire. Seuls les changements majeurs (naissance, décès, perte d'emploi...) peuvent donner lieu à un nouveau calcul de la tranche tarifaire, à compter du mois de facturation suivant le dépôt du justificatif. Les familles ne fournissant pas ce justificatif se voient appliquer le tarif de la tranche supérieure, sans régularisation possible antérieurement au dépôt du justificatif.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord à la fixation des tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2024-2025.

TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

délibération 2024-0075

Tranche	QF	Forfait mensuel*	7h-8h	A partir de 8h	Jusqu'à 17h45	17h45-18h30
T1	<=705	47€	0.83€	0.83€	1.35€	0.62€
T2	De 706 à 923€	59€	1,07€	1.07€	1.61€	0.80€
T3	924 à 1350€	69€	1.28€	1.28€	1.81€	0.96€
T4	>1350€	80€	1.49€	1.49€	2.03€	1.28€

***forfait mensuel appliqué si le total du mois calculé par tranche horaire excède ce forfait.**

Retard (sauf cas de force majeure) : 3.50€ par ¼ d'heure supplémentaire.

Précision sur l'application du Quotient familial pour le tarif accueil périscolaire

Le justificatif de quotient familial doit dater de moins de 3 mois à la rentrée de septembre ou au moment de la rentrée de l'élève s'il rentre en cours d'année scolaire. La tranche tarifaire est déterminée pour toute l'année scolaire. Seuls les changements majeurs (naissance, décès, perte d'emploi...) peuvent donner lieu à un nouveau calcul de la tranche tarifaire, à compter du mois de facturation suivant le dépôt du justificatif. Les familles ne

fournissant pas ce justificatif se voient appliquer le tarif de la tranche supérieure, sans régularisation possible antérieurement au dépôt du justificatif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord à la fixation des tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2024-2025.

- PERSONNEL :

- CREATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE TECHNIQUE (ESPACES VERTS) A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

délibération 2024-0076

Le contrat de Swann LEVASSEUR prend fin, à sa demande le 23 juillet 2024. La loi n°92-675 du 17 juillet 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, ouvre la possibilité aux personnes morales de droit public, de conclure des contrats d'apprentissage. Pour les contrats conclus après le 1^{er} juillet 2010, des aides sont attribuées par la région et l'UFA de Saint-Ilan demande une participation financière à la commune.

Ces contrats s'inscrivent dans le cadre d'une formation en alternance de l'apprenti qui travaille en général les $\frac{3}{4}$ de son temps avec son maître d'apprentissage et le reste dans un centre de formation. La rémunération de l'apprenti est à la charge de l'employeur. Elle tient compte du niveau de la formation préparée. Pour un contrat conclu en vue de l'obtention d'un diplôme de niveau V, elle est de :

- Pour les jeunes âgés de 16 à 17 ans : 27% du SMIC, la 1^{ère} année, 39% du SMIC la 2^{ème} année
- Pour les jeunes âgés de 18 à 20 ans : 43% du SMIC, la 1^{ère} année, 51% du SMIC la 2^{ème} année

Ces pourcentages sont majorés de 10 points lorsque l'apprenti prépare un diplôme de niveau IV, et de 20 points pour la préparation d'un diplôme de niveau III.

L'UFA de Saint-Ilan a proposé une candidature pour un contrat d'apprentissage de 2 ans, à compter du 1^{er} septembre 2024, en vue de l'obtention d'un CAPA « jardinier Paysagiste », diplôme de niveau V dont la formation est dispensée par l'UFA de Saint-Ilan. Son maître d'apprentissage, Benjamin MEVEL, agent technique au service technique (service espaces verts) a accepté le rôle de maître d'apprentissage en ayant la volonté de faire partager ses connaissances et compétences pratiques.

Comme l'indique la législation en vigueur, la commune rémunérera l'apprenti en fonction des critères définis ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver cette mission d'apprentissage ;
- de solliciter le maître d'apprentissage : M. Benjamin MEVEL pour encadrer l'apprenti
- d'autoriser M. le Maire à conclure un contrat à durée déterminée de deux ans pour l'accueil de l'apprenti.
- de fixer la rémunération de l'apprenti suivant les taux susvisés.

- CREATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE TECHNIQUE (ELECTRICIEN D'EQUIPEMENT DU BATIMENT) A COMPTER DU 26 AOUT 2024

délibération 2024-0077

M. Régis FAUCON, est actuellement agent des services techniques, en contrat aidé dans le cadre d'une reconversion professionnelle. Il a la possibilité d'effectuer un contrat d'apprentissage de niveau 3 (CAP/BEP) « Electricien d'équipement du bâtiment » avec le centre AFPA de Langueux à compter du 26 août 2024 jusqu'au 31 janvier 2026. M. Marcel GERBOIN a accepté le rôle de maître d'apprentissage en ayant la volonté de faire partager ses connaissances et compétences pratiques. La loi n°92-675 du 17 juillet 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, ouvre la possibilité aux personnes morales de droit public, de conclure des contrats d'apprentissage. Pour les contrats conclus après le 1^{er} juillet 2010, des aides sont attribuées par la région et le centre AFPA de Langueux demande une participation financière à la commune.

Ces contrats s'inscrivent dans le cadre d'une formation en alternance de l'apprenti qui travaille en général les $\frac{3}{4}$ de son temps avec son maître d'apprentissage et le reste dans un centre de formation. La rémunération de l'apprenti est à la charge de l'employeur au smic minimum pour un adulte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver cette mission d'apprentissage ;
- de solliciter le maître d'apprentissage : M. Marcel GERBOIN pour encadrer l'apprenti
- d'autoriser M. le Maire à conclure un contrat à durée déterminée du 26 août 2024 au 31 janvier 2026 pour l'accueil de l'apprenti.
- de fixer la rémunération de l'apprenti au SMIC en vigueur.

- CREATION D'UN EMPLOI AIDE A L'ECOLE PUBLIQUE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

délibération 2024-0078

Pour la prochaine rentrée scolaire, il est proposé de recruter un agent en contrat aidé 28h (annualisé) par semaine sur une durée de 11 mois pour effectuer des tâches d'accueil périscolaire sur les sites de Jugon et Dolo, de surveillance cour, de service cantine et des tâches d'entretien des locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour la création de ce contrat à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 11 mois. L'agent sera rémunéré au SMIC, à temps non complet : à 28h par semaine, (temps de travail annualisé). L'état versera une aide de 50 %. (La collectivité finance une ou des formations adaptées à l'agent).

- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL pour le service technique au 1^{er} septembre 2024 et modification du tableau des effectifs

délibération 2024-0079

Afin d'anticiper des départs d'agents en retraite dès 2025 au service technique, il est proposé de prévoir l'embauche d'un agent technique exerçant sur un poste d'agent technique polyvalent notamment en espaces verts. Il convient, au préalable, de créer le poste correspondant d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer le poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 et de modifier le tableau des effectifs.

-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024 (emplois permanents)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote la modification du tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2024 ainsi : *délibération 2024-0080*

Service Administratif

- | | |
|--|---------------|
| - 1 Attaché Principal | temps complet |
| - 1 Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe | temps complet |
| - 2 Adjoint Administratifs Principaux de 2 ^{ème} Classe | temps complet |
| - 3 Adjoint Administratifs Territoriaux | temps complet |

Service bibliothèque

- | | |
|--|-------------------------|
| - 1 Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques | Temps non complet (30h) |
|--|-------------------------|

Service Technique

- | | |
|--|---------------|
| - 1 technicien territorial | temps complet |
| - 1 Agent de Maîtrise Principal | temps complet |
| - 1 Agent de Maîtrise Principal | temps complet |
| - 1 Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe | temps complet |
| - 1 Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe | temps complet |
| - 2 Adjoint Techniques Principaux de 2 ^{ème} classe | temps complet |
| - 1 Adjoint Technique Territorial | temps complet |

Service Ecole et accueil périscolaire

- | | |
|--|-----------------------------|
| - 1 Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} Classe | temps non complet (28h) |
| - 1 Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} Classe | temps non complet (22h30mn) |
| - 1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} Classe | temps complet |
| - 1 Agent territorial spécialisé Principal des écoles Maternelles de 1 ^{ère} classe | temps complet |
| - 1 Agent territorial spécialisé Principal des écoles Maternelles de 2 ^{ème} classe | temps non complet (32h) |
| - 1 adjoint technique territorial | temps non complet (32h) |
| - 1 adjoint technique territorial | temps non complet (30h30mn) |
| - 1 agent permanent en CDI | temps non complet (15h) |

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER (LTM) : Compte rendu des différentes commissions communautaires par les conseillers municipaux référents –

-REVISION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL - CONVENTION DE REVERSEMENT DE FISCALITE

délibération 2024-0081

Il est rappelé que le conseil communautaire de Lamballe Terre et Mer a adopté son premier pacte financier et fiscal par délibération du 11 juillet 2019. Il s'agissait, à la suite de la fusion des anciens EPCI et dans un contexte d'unification, de doter l'ensemble intercommunal d'un cadre financier et fiscal permettant à l'agglomération et aux communes de porter leurs projets, sur la base d'un état des lieux partagé et dans une optique d'harmonisation des pratiques et de lisibilité pour chacun. Ce premier pacte était défini sans limitation de durée et il prévoyait une évaluation et un suivi qui pourraient donner lieu à une révision.

C'est dans ce cadre que Lamballe Terre et Mer a souhaité, mi-2023, réaliser un état des lieux financier et fiscal actualisé du territoire et établir un diagnostic de la mise en œuvre du pacte sur ses quatre premières années, afin d'engager le cas échéant une révision de ce pacte.

Ce travail a été conduit d'octobre 2023 à mai 2024 par un comité technique (6 réunions) et validé par un comité de pilotage (3 réunions). Le comité de pilotage a retenu trois grandes orientations pour cette révision :

- 1° **Proposer de nouvelles solidarités** financières sur le territoire,
- 2° **Revoir les accords dits « historiques »** du pacte financier et fiscal de 2019,
- 3° **Le tout en permettant à l'agglomération et aux communes de porter leurs projets** sans sacrifier les politiques communautaires et l'équilibre budgétaire de l'agglomération.

Ces orientations ont été déclinées en six dispositions

- 1) Fixer un nouveau mode de répartition du FPIC qui offre de la visibilité budgétaire et un partage des ressources contribuant à une plus grande solidarité entre les communes,

- 2) Revisiter les modalités de partage de la fiscalité éolienne terrestre en faveur des communes
- 3) Instituer et mettre en œuvre une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- 4) Reconduire le partage conventionnel, au profit de l'agglomération, de la taxe d'aménagement issue des parcs d'activité communautaires,
- 5) Donner des moyens financiers supplémentaires à l'agglomération pour lui permettre de mener à bien les projets du territoire,
- 6) Financer les cinq dispositions précédentes par une augmentation proportionnelle de trois taux communautaires de fiscalité.

Le conseil communautaire du 25 juin 2024 a approuvé les termes du pacte financier et fiscal révisé ainsi que les autres actes qui en procèdent (convention de reversement de fiscalité, règlement relatif aux fonds de concours en faveur des communes)

L'application du pacte nécessite que l'ensemble des conseils municipaux :

- Prend acte de la délibération communautaire du 25 juin 2024
- Autorise leur Maire à signer la convention de reversement de fiscalité entre l'agglomération et la commune

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE de la délibération communautaire du 25 juin 2024 par laquelle le conseil communautaire approuve les termes de la révision du pacte financier et fiscal de 2019
- APPROUVE la convention de reversement de fiscalité entre les communes et l'agglomération,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention de reversement de fiscalité ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

-DESIGNATION DE NOM DE RUE

délibération 2024-0082

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour nommer la nouvelle impasse du lotissement privé de la Lande à Saint-Igneuc ainsi : impasse Le Clos des Hirondelles.

-Organisation du spectacle son et lumière pyrotechnique du 14 juillet 2024

délibération 2024-0083

Pour rappel, chaque année la commune finance un feu d'artifice sur le lac de Jugon. En 2024, pour des raisons de sécurité, le prestataire Ouest spectacles et techniques propose un spectacle son et Lumière pyrotechnique pour un montant de 6 000 € TTC. La commune doit assurer la sécurité de la zone de tir et faire respecter la circulation et le stationnement aux abords du lieu du spectacle. A partir de 20h, 10 postes seront tenus par 2 personnes minimum pour lesquels des élus et des bénévoles se sont inscrits.

Le Conseil Municipal, donne son accord au devis de 6 000 € TTC du prestataire Ouest Spectacles et techniques pour l'organisation du spectacle son et lumière pyrotechnique du 14 juillet 2024.